

SEANCE DU 01 JUIN 2026

Présents : MM. Frédéric DI LORENZO, Bourgmestre – Président;
D. SENESAEL, S. VERVAECKE, C. DUBUS, F. DECONINCK, V. SEYNAVE, Échevins;
P. VAN HONACKER, I. MARQUETTE, A. CAPART, G. TRATSAERT, E. DEMARQUE,
S. ROUSSEL, G. HÖLLEMAERT, T. GRAULICH, G. VANBOUT, M. MOERMAN,
E. VERSCHUREN, C. LOMBART, F. LUTUN, F. NYS-GOEMAERE, P. VANDENHEMEL,
Conseillers;
V. BREYNE, Directrice Générale

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance de ce jour, Mr Di Lorenzo cède la parole au Groupe "Les Engagés" afin de leur permettre de rendre hommage à Mr Wattez .

Mme Capart prend la parole comme suit :

"Mesdames et Messieurs, Chers élus,

Avant d'entamer les travaux de ce Conseil communal, nous souhaitons prendre un moment pour rendre hommage à Bernard WATTEZ, dont le décès nous a profondément bouleversés.

Ce texte a été rédigé par Steve. Mais parce que la peine qui nous touche aujourd'hui est collective, parce que Bernard a marqué chacun d'entre nous à sa manière, nous avons choisi d'en partager la lecture. Chacun lira une partie de cet hommage, comme un témoignage de notre tristesse commune, de notre reconnaissance et de notre affection.

Aujourd'hui, notre commune perd une figure marquante de son histoire récente. Un homme qui, durant de très nombreuses années, a consacré son énergie, son temps et ses convictions au service d'Estaimpuis et de ses habitants.

Bernard n'était pas un homme de demi-mesures. Il avait des convictions fortes, des idées claires et une franchise parfois déroutante, mais toujours sincère. Il croyait profondément en l'engagement public et en la responsabilité qui accompagne chaque mandat. Pour lui, la politique n'était ni une carrière, ni une recherche de reconnaissance. C'était avant tout une mission au service des autres.

Ceux qui ont travaillé à ses côtés savent combien il connaissait sa commune, ses villages, ses habitants et ses dossiers. Bernard était un homme de terrain, mais aussi un homme de travail. Derrière chaque décision, derrière chaque projet, il y avait cette volonté constante de servir au mieux les Estaimpuisiens.

Mais son engagement ne s'arrêtait pas aux murs de cette maison communale. Bernard portait un amour profond à son village de Saint-Léger. Il s'y investissait avec cœur au sein du Comité de village et prenait un plaisir particulier à s'occuper des aînés, à veiller sur eux, à leur consacrer du temps et de l'attention. Là encore, il ne cherchait ni reconnaissance ni mise en avant. Il agissait simplement parce qu'il estimait que c'était juste et nécessaire."

Mme Verchuren poursuit :

"Son dévouement s'exprimait également à travers son investissement sans faille au sein de la Fabrique d'Église d'Évregnies. Ceux qui ont eu la chance de travailler avec lui dans ce cadre savent combien il accomplissait cette mission avec sérieux, rigueur et efficacité. Bernard exécutait ce travail comme personne, guidé par sa foi profonde et avec le même sens du devoir qui l'animait dans tous ses autres engagements. A l'heure où notre Conseil évoque régulièrement son envie de fusionner nos fabriques, Bernard restait attentif à tout ce que cela pouvait / devait apporter à notre commune. Bernard était également un homme passionné par l'enseignement. Professeur de mathématiques respecté et apprécié, il a marqué des générations d'élèves et laissé le souvenir d'un collègue estimé pour ses compétences autant que pour ses qualités humaines. Un prof fan des nouvelles technologies également. Ses « C'est fou ce qu'on peut faire maintenant ! » résonnent encore dans nos têtes. Son amour des chiffres ne le quittait jamais. Au sein du Conseil communal, il mettait cette expertise au service de tous, analysant avec minutie les budgets, les comptes et les modifications budgétaires. Cela donnait d'ailleurs souvent lieu à des joutes verbales de haut vol avec notre actuel Premier Échevin, que l'on pouvait voir comme son adversaire politique, mais pour lequel il avait toujours une pensée et dont il nous demandait souvent des nouvelles lors de la dernière campagne alors que Monsieur SENESAEL traversait lui aussi une période de maladie. Car oui, c'était cela Bernard : un adversaire politique peut-être ... mais avant tout un homme qui savait faire la part des choses. Je me souviendrai de lui comme d'un homme profondément attaché à l'intégrité. Combien de fois ne rappelait-il pas qu'en politique, la seule chose que l'on possède réellement est sa parole et sa capacité à regarder les gens dans les yeux ? Cette leçon dépasse largement le cadre de la vie publique. Au nom des Engagés – Estaimpuis, nous voulons aujourd'hui lui exprimer notre gratitude pour toutes ces années d'engagement, pour tout ce qu'il a apporté à notre commune et pour l'empreinte qu'il y laissera durablement."

Mr Van Honacker prend ensuite la parole:

"Mais Bernard était bien plus que ses convictions et ses combats, Evelyne vient d'en toucher quelques mots. Malgré son caractère parfois entier, parfois têtu, malgré sa fermeté lorsqu'il défendait ses idées, il restait donc profondément humain. Bernard, comme le disait un témoignage dans la presse ce jour : « C'était une main de fer dans un gant de velours ! » Après les débats et les divergences, il trouvait toujours le temps de prendre des nouvelles sincères et touchantes de ceux qui l'entouraient. Parce qu'au fond, Bernard aimait les gens. Il aimait prendre soin des autres.

Cette manière d'être résume peut-être l'Évangile qu'il s'efforçait de vivre : « Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés. » Bernard ne supportait ni l'injustice, ni les faux-semblants. Mais sa quête de justice n'était jamais guidée par l'amertume ou la rancœur. Elle puisait sa force dans son profond respect de chaque personne. En ce moment de recueillement, j'aimerais également avoir une pensée particulière pour lui. Pendant plus de vingt - quatre années, Bernard et moi avons formé bien davantage qu'un tandem politique. Nous formions un véritable binôme, nous réunissant chaque semaine pour « faire le point » comme j 'aime souvent le dire. Nous étions unis par le travail, l'engagement et une profonde amitié. Ensemble, nous avons partagé d'innombrables réunions, analysé d'innombrables dossiers, mené des campagnes éprouvantes, mais, avec énergie et passion, nous avons consacré une part importante de notre vie au service des Estaimpuisiens. Depuis plus de deux ans, je continue ce travail avec la même rigueur et le même dévouement, sans Bernard à mes côtés, même si Steve a pris la relève. Mais je savais que je pouvais encore compter sur ses conseils avisés, sur son expérience et sur ces échanges qui ont toujours nourri notre engagement commun. Aujourd'hui, nous savons combien l'absence de Bernard sera douloureuse. Nul doute qu'à chaque préparation de Conseil communal, à chaque dossier important, à chaque intervention, une pensée l'accompagnera. Car certaines amitiés dépassent les mandats et les fonctions ; elles s'inscrivent durablement dans une vie."

La parole est cédée à Mr Roussel :

"Permettez - moi enfin quelques mots plus personnels. Car il est un secret de polichinelle aujourd'hui que de savoir que Bernard comptait énormément dans mon parcours actuel. J'ai connu Bernard il y a plus de vingt ans, sur les terrains de football. La vie nous a ensuite conduits sur d'autres chemins, jusqu'à ce qu'il m'ouvre il y a quelques années les portes de l'engagement politique. Avec le temps, il est devenu bien plus qu'un collègue ou qu'un politicien qui lui cherchait un successeur. Il est devenu un guide, un conseiller et un ami. Bernard était celui vers qui je me tournais lorsque surgissaient les doutes. Celui qui trouvait toujours le temps d'un appel, d'un conseil ou d'une discussion. Celui qui savait encourager, et même surtout parfois me tempérer ! Car, cela vous fera peut-être sourire mais je ne sais toujours pas (et je ne saurai probablement jamais) lequel de nous deux était le plus ... sanguin, même si nous avions un style radicalement différent ! Je garderai précieusement le souvenir de ses conseils, de son regard bienveillant et de cette confiance qu'il avait placée en moi. Je peux évidemment l'affirmer : c'est grâce à lui – ou à cause de lui, c'est selon – que je suis au tour de cette table avec passion aujourd'hui. Il avait su trouver les mots pour me convaincre, tout simplement. Même lorsque la maladie l'a frappé avec une brutalité que personne n'imaginait, Bernard est resté fidèle à lui-même. Courageux. Digne. Combatif. Je voudrais également évoquer sa foi, qui occupait une place essentielle dans sa vie. Nous partagions cette conviction profonde et cette confiance en Dieu qui l'ont accompagné jusqu'au bout de son combat. Malgré la souffrance, sa foi demeurait intacte. Il savait que la foi n'efface pas les épreuves, mais qu'elle permet de les traverser. Aujourd'hui, les mots de Saint Paul dans sa deuxième lettre à Thimothee et présents sur son faire - part de d décès prennent une résonance particulière : « J'ai combattu le bon combat, j'ai achevé la course, j'ai gardé la foi. » Oui, Bernard a combattu le bon combat. Celui de ses convictions. Celui de son engagement. Celui de sa fidélité à ses valeurs. À son épouse Véronique, à ses fils Henri et Antoine, ainsi qu'à l'ensemble de sa famille, nous adressons aujourd'hui nos pensées les plus sincères dans cette épreuve. Bernard laisse un vide immense. Mais, tel l'Évangile, il nous laisse un espoir, celui de faire rayonner Estaimpuis. Il laisse aussi un héritage fait de travail, de dévouement, d'intégrité, de foi et d'amour pour Estaimpuis, pour Saint - Léger et pour tous ceux qui ont eu la chance de croiser sa route. Pour tout cela, et pour bien davantage encore, merci Bernard et que ton souvenir continue longtemps à inspirer notre engagement au service de notre commune. Que là o ù tu es aujourd'hui, tu puisses reposer en paix."

Mr le Bourgmestre poursuit ensuite l'hommage à Mr Wattez au nom de l'ensemble du Conseil communal et des membres de l'administration communale :

"Chers membres du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs,

Avant d'entamer l'ordre du jour de cette séance, je souhaite que nous prenions un moment pour rendre hommage à Bernard Wattez, qui nous a quittés.

C'est avec beaucoup d'émotion que j'ai appris son décès.

Pour notre commune, Bernard fut bien davantage qu'un conseiller communal. Pendant de nombreuses années, il a été une voix attentive, engagée et passionnée dans le débat démocratique local. Il connaissait sa commune, ses habitants, ses églises son histoire et ses réalités. Il défendait ses convictions avec force, parfois avec vigueur, mais toujours avec sincérité.

Bernard a consacré de nombreuses années au service de la commune à travers plusieurs mandats. Conseiller communal, mais également conseiller au Centre public d'Action sociale et administrateur au sein de la société de logement public Les Heures Claires, il a toujours mis son expérience, sa connaissance du terrain et son énergie au service des habitants. Il était particulièrement attentif aux questions finances et budgétaires mais aussi de logement et d'accompagnement des personnes confrontées aux difficultés de la vie.

Comme beaucoup d'entre vous, j'ai eu l'occasion de le côtoyer durant des années. Nos parcours politiques n'ont pas toujours été les mêmes, nos analyses n'étaient pas toujours identiques, mais cela n'a jamais empêché le respect mutuel ni l'estime réciproque.

Au contraire,

Derrière l'écu que chacun connaissait, il y avait un homme profondément humain, attentif aux autres et toujours prêt à dialoguer. Bernard faisait partie de ces personnes qui prenaient leur téléphone pour échanger sur un dossier, partager une réflexion ou simplement s'assurer que les choses avançaient dans le bon sens. Ces conversations, parfois longues, étaient toujours enrichissantes parce qu'elles étaient guidées par une préoccupation commune : l'intérêt de notre commune et de ses habitants.

À titre personnel, je lui garderai une reconnaissance particulière pour l'aide précieuse qu'il m'a apportée dans la gestion d'un dossier sensible aux Heures Claires. Son expérience, sa connaissance approfondie de l'institution et sa disponibilité m'ont été d'un soutien précieux. Dans ces moments où les responsabilités sont lourdes, il a su être

présent, avec discrétion, bienveillance et sens du devoir. Ce geste illustre parfaitement l'homme qu'il était : quelqu'un qui ne se contentait pas de donner son avis, mais qui s'impliquait concrètement lorsqu'il pouvait être utile. Cette capacité à être présent pour les autres, à dépasser les étiquettes et à privilégier l'humain, faisait partie de ce qu'il était.

Aujourd'hui, Estaimpuis perd un homme politique engagé. Nous perdons un ancien collègue, un serviteur de la vie publique locale, mais aussi, pour beaucoup d'entre nous, un compagnon de route et un ami.

Que ce soit au Conseil communal, au CPAS ou aux Heures Claires, Bernard aura consacré une part importante de sa vie à servir les autres et à défendre les intérêts de sa commune avec fidélité et conviction.

En mon nom personnel, au nom du Collège communal, du Conseil communal et de l'ensemble de l'administration, j'adresse à son épouse, à ses enfants, à sa sœur, et à tous ses proches nos plus sincères condoléances.

Bernard laisse derrière lui le souvenir d'un homme de conviction, de dialogue et d'engagement. Son parcours restera associé à l'histoire de notre commune et à la vie démocratique qu'il a servie avec fidélité pendant tant d'années.

Merci Bernard.

Pour ton engagement.

Pour ton écoute.

Pour ton amitié.

Je vous invite à présent à observer une minute de silence en sa mémoire."

L'assemblée observe une minute de silence avant d'entamer l'ordre du jour.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 16.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Communication - A) Comptes annuels 2025 - Arrêté ministériel d'approbation - B) Taxe annuelle sur les secondes résidences Exercices 2026 à 2031

A. L'arrêté ministériel du 23 avril 2026 par lequel le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux approuve la délibération du Conseil communal du 02 mars 2026 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2025 de la commune est porté à la connaissance des membres de l'assemblée.

B. Est également porté à la connaissance des membres de l'assemblée le courrier du SPW Intérieur du 18 mai 2026 signalant que le dossier sur la taxe communale annuelle sur les secondes résidences (ex. 2026 à 2031) est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 16 mai 2026.

3. Tutelle CPAS - modifications budgétaires n° 1 - exercice 2026 - approbation

Suite à la présentation par Mr le Président du CPAS, Mr Vanbout, la parole est cédée à Mr Demarque :

"Tout d'abord merci à notre président de CPAS pour le travail effectué, nous savons que ce n'est pas une période simple et que les réformes mises en place demandent beaucoup de temps et d'énergie, nous adressons également un merci à tout le personnel du cpas qui a dû s'adapter à la situation et qui fournit lui aussi un travail considérable. Pouvez-vous nous faire un point chiffré sur les contrats PIIS (Projet individualisé d'intégration sociale) établis au sein de notre CPAS, ceci reflétant le nombre de nouveaux bénéficiaires d'un RIS (revenu d'intégration Sociale) ?"

Mr Vanbout affirme que quand un PIIS est signé, la subvention pour le RIS est majorée de 15%. Il ajoute qu'il ne dispose pas sous la main du nombre de PIIS signés mais que l'information sera donnée rapidement à Mr Demarque.

Mr Graulich interroge Mr Vanbout sur la question de savoir si à l'avenir, on pourra toujours équilibrer les finances ou devra-t-on procéder à la vente de biens immobiliers ?

Mr Vanbout répond que le CPAS a déjà procédé récemment à certaines ventes de terre mais que sa volonté pour équilibrer les finances du CPAS est de mettre les bénéficiaires au travail, idéalement via l'article 61. En effet, dans ce cas, le CPAS n'est plus l'employeur mais le bénéficiaire est travailleur de l'ASBL et donc celui-ci sort du payroll du CPAS. Mr le Président ajoute aussi que bizarrement quand nous constatons une hausse d'exclus du chômage arrivant au CPAS, nous constatons simultanément une hausse de personnes demandant l'aide du CPAS sans lien avec la réforme. Il répète que le maximum est fait pour essayer de mettre les bénéficiaires au travail via les articles 60 et 61 mais déclare que le secteur privé est très réticent à l'accueil de personnel en article 61. Mr Vanbout déclare aussi constater que des personnes mises au travail il y a quelques années pour retrouver leur droit au chômage en sont actuellement exclues et retombent au CPAS. Pour certains, cela représentera un cercle vicieux.

Mr le Président conclut en précisant que la vente de terres et notre fonds de réserve permettront de pallier au coût de cette réforme pendant la mandature mais quid dans 10 ans? Il ajoute qu'il n'est pas dans son optique de vider ce fonds et de priver le CPAS de son patrimoine.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des Centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 ;

Attendu que la modification budgétaire numéro 1 aux services ordinaire et extraordinaire a été examinée par le comité de direction en date du 12 mai 2026 ;

Attendu que la modification budgétaire numéro 1 aux services ordinaire et extraordinaire a été arrêtée par le Conseil du C.P.A.S en date du 19 mai 2026 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Art. 1^{er} : D'approuver les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 du CPAS telles qu'arrêtées en séance du Conseil de l'action sociale du 19 mai 2026, comme suit, :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.731.714,44	132.000,00
Dépenses exercice proprement dit	3.952.285,95	67.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	-220.571,51	65.000,00
Recettes exercices antérieurs	290.119,64	0,00
Dépenses exercices antérieurs	10.685,84	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	67.000,00
Prélèvements en dépenses	58.862,29	132.000,00
Recettes globales	4.021.834,08	199.000,00
Dépenses globales	4.021.834,08	199.000,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Art. 2. : De transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale ainsi qu'à la Directrice financière.

4. Asbl communales - Comptes 2025

Mme Capart demande pourquoi on ne vote pas les comptes de l'Impact. Mr Vanbout précise que l'Assemblée générale validant ceux-ci n'a pas encore eu lieu.

Mme Capart poursuit en précisant que Le Progrès et Estaim'Culture présentent un bénéfice important, dès lors, elle s'interroge sur une éventuelle possibilité de diminuer le subside.

Mr Di Lorenzo répond que pour Le Progrès, nous devons anticiper de prochaines charges importantes : le bus appartient au Progrès et nous anticipons son remplacement prochain (cette année).
En ce qui concerne, Estaim'Culture, une analyse complète pour chaque asbl sera réalisée mais nous devons garder les moyens nécessaires pour développer les activités culturelles. Nous n'avons pas la volonté de réduire les prestations culturelles au sein de notre commune.

Mr Senesael précise que l'asbl Estaim'culture fonctionne par saison culturelle et que celle-ci chevauche deux années. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre mais les fonds seront utilisés également dans la deuxième partie de la saison culturelle.

Mr Graulich s'interroge sur les 89% de subsides de l'asbl Jeunes.

Mr Di Lorenzo déclare que cela signifie que sur les 252.000 euros de produits, 89% représentent des subsides de l'administration communale ou autres.

Mr Graulich interroge également sur la question d'éventuelles ventes de cellules par l'Impact.

Mr le Bourgmestre précise que certaines sont vides et toujours en location.

5. Entité d'Estaimpuis - rénovation de voiries 2026 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/BE/T/003 relatif au marché "Entité d'Estaimpuis - rénovation de voiries 2026" établi par le service technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Saint-Léger - Rues du Chien et d'Evregnies - Enduisage), estimé à 129.640,90 € hors TVA ou 156.865,49 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Estaimpuis - Rue de la Horne - phase 2), estimé à 35.790,00 € hors TVA ou 43.305,90 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Estaimpuis - rue de la maison rouge - création de zones d'évitement), estimé à 67.290,00 € hors TVA ou 81.420,90 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Estaimpuis - rue du voisinage codron - mise en place d'une zone d'évitement), estimé à 49.387,00 € hors TVA ou 59.758,27 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Evregnies - Rue de Saint-Léger - rénovation du "cul-de-sac"), estimé à 35.175,00 € hors TVA ou 42.561,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 317.282,90 € hors TVA ou 383.912,31 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de 2026 sous l'article 421/73160:20260009 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/05/2026 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/05/2026 ;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2026/BE/T/003 et le montant estimé du marché "Entité d'Estaimpuis - rénovation de voiries 2026", établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 317.282,90 € hors TVA ou 383.912,31 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de 2026 sous l'article 421/73160:20260009.

Article 5. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Compte annuel – établissement cultuel – Saint Amand (Bailleul) – exercice 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **08/04/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **14/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Amand (Bailleul)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **24/04/2026**, réceptionnée en date du **24/04/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Amand (Bailleul) au cours de l'exercice 2025; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil communal, ARRETE, à l'unanimité,

Article 1^{er}. La délibération du **31/03/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Amand (Bailleul) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 9.281,77	€ 9.281,77
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 2.410,56	€ 2.410,56
Recettes extraordinaires totales	€ 65.603,23	€ 65.603,23
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 9.075,00	€ 9.075,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 3.503,23	€ 3.503,23
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.285,93	€ 2.285,93
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 4.694,95	€ 4.694,95
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 62.100,00	€ 62.100,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 74.885,00	€ 74.885,00
Dépenses totales	€ 69.080,88	€ 69.080,88
Résultat comptable	€ 5.804,12	€ 5.804,12

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

7. Compte annuel – établissement cultuel – Saint Amand (Néchin) – exercice 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **25/03/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **30/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Amand (Néchin)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **20/05/2026**, réceptionnée en date du **20/05/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : R10, R18C, D06A, D06B, D48, D50D, D50E, D50L) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Plusieurs dépenses rejetées, car concerne l'exercice suivant :

D06A pour une facture de 358,41 €.

D06B pour une facture de régularisation début 2026 (déjà celle de 2025 comptabilisée) pour 56,41 €.

D48 pour deux factures assurance de 524,23 € (87 € + 437,23 €).

D50D pour deux factures d'assurance de 383, 75 € (150 € + 233,75 €).

D50E pour une facture d'assurance de 100 €.

Un reclassement d'une NC de la D06A vers la R18C de 66,60 €.

Des intérêts et frais bancaires non comptabilisés d'ING ont été ajoutés au compte 2025 de la FE, à savoir : R10 pour 127,94 € et D50L : 192,34 € ont été ajoutés aux 205,92 € de frais Belfius

Considérant que le compte annuel tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Le Conseil communal, ARRETE, à l'unanimité

Article 1^{er}. La délibération du **25/03/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Amand (Néchin) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R10	Intérêts à la Caisse d'Épargne	€ 0,00	€ 127,94
R18C	Remboursements	€ 215,00	€ 281,60
D06A	Combustible chauffage	€ 5.312,24	€ 5.020,43
D06B	Eau	€ 202,83	€ 146,42
D48	Assurance contre l'incendie	€ 1.067,99	€ 543,76
D50D	Assurance responsabilité civile	€ 767,50	€ 383,75
D50E	Assurance loi	€ 277,25	€ 177,25
D50L	Frais bancaires	€ 205,92	€ 398,26

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 14.662,15	€ 14.856,69
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes extraordinaires totales	€ 85.712,21	€ 85.712,21
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 31.844,21	€ 31.844,21
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 6.908,55	€ 6.560,33
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 15.667,45	€ 14.851,81
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 54.420,50	€ 54.420,50
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 100.374,36	€ 100.568,90
Dépenses totales	€ 76.996,50	€ 75.832,64
Résultat comptable	€ 23.377,86	€ 24.736,26

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint Amand (Néchin) et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

8. Compte annuel – établissement culturel – Saint Barthélémy (Estaimpuis) – exercice 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **21/03/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **15/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel **Saint Barthélémy (Estaimpuis)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **04/05/2026**, réceptionnée en date du **04/05/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement culturel Saint Barthélémy (Estaimpuis) au cours de l'exercice 2025; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Mme Verchuren étant membre de la Fabrique d'Eglise, elle ne participe pas au vote;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil communal, ARRETE, à l'unanimité

Article 1^{er}. La délibération du **21/03/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint Barthélémy (Estaimpuis) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 19.655,75	€ 19.655,75
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 1.870,55	€ 1.870,55
Recettes extraordinaires totales	€ 90.765,13	€ 90.765,13
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 19.765,13	€ 19.765,13
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.900,90	€ 3.900,90
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 12.390,50	€ 12.390,50
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 71.000,00	€ 71.000,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 110.420,88	€ 110.420,88
Dépenses totales	€ 87.291,40	€ 87.291,40
Résultat comptable	€ 23.129,48	€ 23.129,48

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

9. Compte annuel - établissement cultuel - EPUB - exercice 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25/03/2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22/04/2025, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement cultuel protestant de Tournai, arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte et au conseil communal de la ville de Tournai ;

Considérant que l'établissement cultuel protestant de Tournai relève du financement des Communes d'Estaimpuis et Tournai;

Considérant que la Commune de Tournai finance la plus grande part de la subvention communale (92%);

Considérant que la Commune d'Estaimpuis exerce la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant que sur base du pourcentage des fidèles, le supplément communal à charge de la Commune d'Estaimpuis s'élève à 8% de 21.891,42 €, **soit 1.751,31 €**

Vu que la décision ne nous est pas parvenu en date du 14/05/2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, /pour le surplus le reste du compte ;

Considérant, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 25/04/2025;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Protestante – EPUB Tournai au cours de l'exercice 2025 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil Communal, ARRETE, à l'unanimité

Article 1^{er} : La délibération du 25/03/2026, par laquelle le Conseil d'administration de la fabrique d'église protestante à Tournai arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	25.091,42
• dont une intervention communale ordinaire de secours de : dont 1.751,31 € à charge de la Commune d'Estaimpuis	21.891,42
Recettes extraordinaires totales	2.196,89
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.196,89
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.747,38
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.833,24
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	27.288,31
Dépenses totales	23.580,62
Résultat comptable	3.707,69

Article 2: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3: Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil de la fabrique d'église protestante - EPUB Tournai, Rue Saint-Eleuthère, 132 à 7500 Tournai ;
- au conseil communal de Tournai, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai;

Article 4: L'article 27 du décret du 13 mars 2014 sur la tutelle du temporel des cultes modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Troisième partie, dispose que : Art. L3162-3. § 1er. L'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, § 1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours. § 2. Le gouverneur peut approuver ou ne pas approuver, selon le cas, tout ou partie de la décision de l'autorité de tutelle dans les trente jours de la réception du recours sans toutefois pouvoir modifier, uniquement dans le cas des actes visés à l'article L3162-1, § 1er, 1°, les articles de dépenses relatifs à la célébration du culte définitivement arrêtés par l'organe représentatif du culte.

Pour les actes visés à l'article L3162-1, § 1er, 1°, et § 2, alinéa 1er, 1°, le gouverneur peut sans préjudice de ce qui est inscrit dans l'alinéa premier inscrire des prévisions de recettes et des postes de dépenses ; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

A défaut de décision dans ce délai, la décision querellée est réputée confirmée. »

10. Marché de services - Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du schéma de développement communal - Approbation des conditions et du mode de passation

Mr Demarque intervient comme suit : "Puisqu'il nous est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable cela revient à dire que l'on demande une offre aux opérateurs économiques de son choix et que l'on peut négocier les conditions du marché avec l'un ou plusieurs d'entre eux. A ce stade avez-vous déjà réfléchi à qui serait cet opérateur ?

Envisagez-vous de travailler avec une intercommunale par exemple IDETA ou IEG, pour cet auteur de projet ? Si oui laquelle ?"

Mr Di Lorenzo répond qu'aucune décision n'a encore été prise et que le Collège se prononcera sur les firmes à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de développement territorial (CoDT), dont les articles D.II.9 à D.II.12 ainsi que D.VIII.29 à D.VIII.37 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2025 marquant son accord de principe pour l'élaboration d'un schéma de développement communal ;

Considérant qu'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) du schéma de développement communal devra faire l'objet d'un autre marché public ;

Vu le cahier des charges n° 2026/S/SDC relatif au marché « Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du schéma de développement communal » établi par le service Urbanisme ;

Attendu que le montant total des honoraires est estimé à minimum 100.000,00 euros TVAC pour un SDC ;

Attendu que, conformément à l'article R.I.12-2 et R.I.12-3 complété par l'annexe III.1 art. 113 §1er 2° du CoDT, l'élaboration d'un SDC peut donner lieu à une subvention maximale de 75%, plafonné à 75.000,00 euros ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,64 € HTVA ou 100.000 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 930/73360:20260031 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/05/2026 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges n° 2026/S/SDC et le montant estimé du marché « Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du schéma de développement communal », établis par le service Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,64 € HTVA ou 100.000 €, TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 930/73360:20260031.

11. Intercommunale IDETA – Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2026 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 18 juin 2026 par courriel daté du 24 avril 2026 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'assemblée générale par 5 délégués ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'agence intercommunale IDETA le 18 juin 2026 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par voie électronique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Rapport d'activité 2025
2. Approbation des comptes annuels au 31.12.2025
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale Ideta (Art. L6421-1 du CDLD)
8. Rapport du Comité de Rémunération de l'Intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Divers

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

D E C I D E

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 juin 2026 d'IDETA :

Le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport d'activité 2025 par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Approbation des comptes annuels au 31.12.2025 par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Affectation du résultat par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Commissaire-Réviseur

par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge au Commissaire-Réviseur

par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge aux Administrateurs

par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le point n° 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport annuel 2025 de rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale Ideta (Art. L6421-1 du CDLD)

par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le point n° 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Comité de Rémunération de l'Intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)

par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le point n° 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5

par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le point n° 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Divers

par 0 voix pour, 19 voix contre, 0 abstention

De charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

12. Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2026 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 24 octobre 2018 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026 par lettre datée du 24 mars 2026 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 2 juin 2026 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
7. Notification – Délégations du Conseil d'administration
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

Art. 1 – D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026 qui nécessitent un vote.

1. Présentation du rapport d'activités 2025
par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan
par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
5. Décharge aux administrateurs
par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
7. Notification – Délégations du Conseil d'administration
par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs
par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Art. 2 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3 – De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

13. Intercommunale IPALLE – Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 26 avril 2012 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2025
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés.
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
7. Autres documents requis par le CDLD.
8. Confirmation des rémunérations des président et vice-président ainsi que des jetons de présence au sein des instances.
9. Remplacement d'administrateur.

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E

Art. 1 – D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 de l'intercommunale IPALLE :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2025	19	0	0
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025	19	0	0

de la SC IPALLE			
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE	19	0	0
4. Décharge aux administrateurs	19	0	0
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés	19	0	0
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)	19	0	0
7. Autres documents requis par le CDLD	19	0	0
8. Confirmation des rémunérations des président et vice-président ainsi que des jetons de présence au sein des instances	19	0	0
9. Remplacement d'administrateur	19	0	0

Art. 2 – De charger les délégués de la Commune désignés en séance des 29 avril 2018 et 31 mai 2021 de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 – De transmettre la présente :

- à M. le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ;
- à l'intercommunale IPALLE ;
- aux représentants de la Commune.

14. Intercommunale IMSTAM – Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Considérant l'affiliation de la commune d'Estaimpuis à l'intercommunale IMSTAM ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à la séance ordinaire de l'assemblée générale de l'intercommunale IMSTAM qui se tiendra le mardi 23 juin 2026 à 18 h 30 à Orcq, chaussée de Lille 422 C, au rez-de-chaussée du bâtiment COFIDIS, salles BX1/BX2 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, désignés lors du Conseil communal du 20 janvier 2025 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM du 23 juin 2026 ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur le contenu des points 1 à 11 de l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal ;

D E C I D E

- d'approuver les points ci-après portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 de l'intercommunale IMSTAM :

1^{er} point – Approbation du PV de l'ASSEMBLEE GENERALE ordinaire du 16 décembre 2025

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

2^e point – Approbation du PV de l'ASSEMBLEE GENERALE extraordinaire du 14 janvier 2026

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

3^e point – Démission et nomination de membres du Conseil d'administration

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

4^e point – Rapport de gestion et d'activités 2025 et Comptes de résultats 2025

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

5^e point – Modification budgétaire 2026

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

6^e point – Rapport du Réviseur

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

7^e point – Rapports du Comité de Rémunération

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

8^e point – Décharge aux administrateurs

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

9^e point – Décharge au Réviseur

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

10^e point – Affiliation de la Commune et du CPAS de Ellezelles – Modification de la répartition des sièges au Conseil d'administration – Sortie et nomination d'un membre au Conseil d'administration

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

11^e point – **INFORMATION NON SOUMISE A DELIBERATION** : Suite de l'AG du 09 novembre 2022 relative à la prolongation de la durée de l'Imstam jusque 2058 : Modification de décision de la commune et du CPAS de Leuze-en Hainaut

- de charger les délégués de la Commune désignés en séance du 20 janvier 2025 de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMSTAM, au Gouvernement Provincial et au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

15. Intercommunale IEG – assemblée générale ordinaire du 19 juin 2026 – approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Vu l'affiliation de la commune d'Estaimpuis à l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à la séance ordinaire de l'assemblée générale de l'intercommunale IEG qui se tiendra le vendredi 19 juin 2026 à 11 h dans la salle de réunion de l'IEG, rue de la Solidarité 80 à Mouscron ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

D E C I D E

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2026 de l'Intercommunale IEG :

1^{er} point – rapport de gestion du Conseil d'Administration

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

2^e point – rapport spécifique sur les prises de participation

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

3^e point – rapport de rémunération
À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

4^e point – rapport du contrôleur aux comptes
À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

5^e point – approbation des comptes annuels 2025 et affectation du résultat
À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

6^e point – décharge à donner aux administrateurs
À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

7^e point – décharge à donner au contrôleur aux comptes
À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

8^e point – renouvellement du Conseil d'Administration
À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- de charger les délégués de la Commune désignés en séance des 20 janvier et 26 mai 2025 de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IEG, au Gouvernement Provincial et au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

16. Intercommunale IGRETEC – assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 – approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Vu l'affiliation de la commune d'Estaimpuis à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la commune a été convoquée par courrier à participer à la séance ordinaire de l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC qui se tiendra le jeudi 25 juin 2026, à 17 h 30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

D E C I D E

Art. 1 – D'approuver :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations / Administrateurs
À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation
À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025
À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025
À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025
À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Scission de SORESIC
À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Tarification In House
À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Modifications statutaires
À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Art. 2 – De charger les délégués de la Commune désignés en séance du 20 janvier 2025 de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 – De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI.

17. Le Tec - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'O.T.W. du 10 juin 2026

Considérant l'affiliation de la commune d'Estaimpuis à l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) – Le Tec ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux séances ordinaire et extraordinaire de l'assemblée générale de l'OTW qui se tiendra le mercredi 10 juin 2026 à 11 heures, dans les locaux des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Namur ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à l'assemblée générale de l'OTW par son délégué;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'OPW du 10 juin 2026 ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur le contenu des points 1 à 6 de l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et sur le point 1 de l'assemblée générale extraordinaire et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal ;

DECIDE,

- d'approuver les points ci-après portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2026 de l'OTW (Le Tec) :

1^{er} point – Rapport du Conseil d'administration

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

2^e point – Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

3^e point – Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2025

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

4° point – Affectation du résultat

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

5° point – Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

6° point – Décharge aux Commissaires aux Comptes

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Et du point 1 de l'assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications des statuts portant sur l'article 8 relatif à la cession d'actions

À 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- de charger les délégués de la Commune désignés en séance du 20 janvier 2025 de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

18. Constitution d'un droit de superficie au profit de la S.C. Ores Assets relatif à la mise à disposition d'un local contenant une cabine haute tension au sein du Parc d'Estaimbourg

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article 1122-30 ;

Vu le Livre 3 du Code civil, et plus particulièrement les articles 3.177 à 3.188 relatifs au droit de superficie ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 octobre 2022 approuvant la création d'une cabine électrique haute tension au sein du Parc d'Estaimbourg ;

Vu la demande introduite par la SC ORES Assets, dont le siège est établi à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz 14, visant à constituer un droit de superficie sur une partie d'un bien communal afin d'y exploiter ladite cabine électrique haute tension dans le cadre de sa mission de service public ;

Considérant que le droit de superficie porte sur un volume d'une contenance de 25,52 m³ sis sur une partie de la parcelle cadastrée Commune d'Estaimpuis, 4e division Estaimbourg, section A, partie du numéro 464e ;

Vu le plan dressé le 10 avril 2025 par le Géomètre-Expert Luc Cordier pour le compte de GRD Consult ;

Vu le projet de convention de droit de superficie établi entre la Commune et la SC ORES Assets ;

Considérant que la convention prévoit le versement par ORES Assets d'une indemnité unique de 31.540,00 euros payable lors de la passation de l'acte authentique ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée perpétuelle, dans le cadre d'une mission de service public liée à la distribution d'électricité ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la constitution d'un droit de superficie au profit de la SC ORES Assets afin d'exploiter la cabine électrique haute tension portant sur un volume de 25,52 m³ sise sur une partie de la parcelle cadastrée Commune d'Estaimpuis, 4e division Estaimbourg, section A, partie du numéro 464e.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de droit de superficie telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : De fixer l'indemnité due par la SC ORES Assets à la somme unique de 31.540,00 euros payable lors de la passation de l'acte authentique.

Article 4 : De charger le Collège communal de la désignation du notaire instrumentant et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à signer la convention ainsi que l'acte authentique et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

19. PCS - Rapport financier - Exercice 2025 - Approbation

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020/2025 ;

Attendu que ce décret prévoit à l'article 27, l'obligation du Pouvoir Local à devoir émettre un rapport financier annuel et la soumission de ce rapport, au Conseil Communal pour approbation ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale permet de développer et de pérenniser de nombreux projets sociaux pour les habitants de l'entité et avec les habitants ; de mener des actions dans le but d'améliorer les conditions de vie des citoyens facteurs d'inclusion sociale et de leur bien-être ;

Considérant que le rapport financier est soumis à l'approbation du Conseil Communal et transmis par voie électronique à la Direction de la Cohésion Sociale avant le 30 juin 2026 ;

Considérant le rapport financier du PCS 2025 ;

Considérant l'obligation de remettre au Service Public de Wallonie avant le 30 juin 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De porter approbation du rapport financier tel qu'annexé;

Article 2 : De transmettre présente délibération à la DICS par courrier électronique à la direction de la Cohésion sociale avant le 30 juin 2026.

Avant de passer au huis clos, M. le Président cède la parole aux membres des différents groupes qui ont transmis des questions écrites :

La parole est donnée à Mr Roussel :

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin de l'Enseignement, Chers collègues, A vous qui êtes présents dans le public,

Puisqu'il s'agira de ma dernière intervention avant les congés scolaires étant donné que l'agenda communal n'a pu – à mon plus grand regret - être (ré) organisé, je ne pouvais m'en aller en vacances sans prendre la parole afin d'évoquer pour nos citoyens la situation chaotique dans laquelle se trouve un monde qualifié de particulier, le mien : le monde de l'enseignement. Déformation professionnelle sans doute ... mais vraie souffrance aussi que je ne peux laisser sous silence, au nom de toute ma profession. Si ce métier était aussi idyllique, reposant, facile et si bien rémunéré, pouvez-vous m'expliquer pourquoi la pénurie est aussi réelle et pourquoi notamment, en 5 ans, les chiffres d'étudiants dans les secteurs pédagogiques ont diminué de 30 à 50% en Fédération Wallonie - Bruxelles ? Les étudiants de demain seraient-ils devenus fous en osant délaisser ce secteur et en envisageant de se passer de tant de privilèges et de facilités ? Car, oui, le vrai problème est là, chers collègues : les enseignants sont depuis trop longtemps dénigrés et abîmés alors qu'ils effectuent l'un des métiers les plus essentiels pour le monde de demain, ce même monde qui ne tourne déjà plus rond ... aujourd'hui ! Avez-vous déjà entendu en effet un métier de la fonction publique et au réel service des gens être aussi souvent critiqué que celui d'enseignant ? Même lorsqu'ils sont touchés par des réformes aberrantes et/ou nécessaires, JAMAIS, d'autres corps de métier comme les policiers, les pompiers ou les travailleurs du monde médical (par exemple !), n'ont le droit à un tel déferlement de haine et de fake news de la part d'une certaine presse et de certains responsables politiques. À entendre certains discours, on croirait presque que l'enseignement soit devenu un problème pour notre société. Mais ne nous trompons pas de combat : « Non, l'enseignement n'est pas un problème. Ce sont les réformes de l'enseignement prises par nos politiciens qui sont les vrais problèmes aujourd'hui. ». Et, comme le disait Derek B OK : « Si vous pensez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance. » Et malheureusement, depuis de longs mois, de nombreux enseignants semblent déjà en tester les effets à grande échelle, provoquant colère et indignation ! Cette colère n'est ni corporatiste, ni idéologique. Elle vient du terrain. Elle vient des écoles. Elle vient de femmes et d'hommes qui voient, année après année, les moyens diminuer, les exigences augmenter, les classes se compliquer, les vocations disparaître ... pendant qu'à Bruxelles, certains continuent à vouloir économiser dans ce secteur alors que, dans le même temps, certaines grandes entreprises et banques s'en mettent plein les poches, avec l'accord de l'Etat. Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement primaire, les constats sont déjà alarmants - et j'en ai des exemples à foison – mais il faut maintenant aussi regarder la réalité du secondaire qui est à son tour devenue plus explosive encore : • enseignants qui croulent sous les tâches administratives ; • absences de profs qui ne sont plus remplacées car les quelques débutants quittent le milieu après quelques mois seulement ; • classes, toujours de plus en plus nombreuses, devenues ingérables, faute d'encadrement ; • réformes successives imposées sans concertation réelle - Madame GLATINY dénigrant constamment l'ensemble des acteurs de l'école - qui feront disparaître l'enseignement différencié et une partie du qualifiant . On entend souvent que la majorité « Azur » (MR – Engagés) parle souvent de « réformes ambitieuses ». Dans d'autres secteurs, peut-être ... mais certainement pas dans le monde de l'enseignement ! Car, sur le terrain, en réalité, beaucoup parlent surtout d'improvisation permanente. Et j'aimerais d'ailleurs revenir sur un discours devenu insupportable : celui qui consiste, dans une certaine presse ou chez certains commentateurs de salon, à caricaturer les enseignants en « fainéants » refusant simplement – entre autres - de travailler deux heures de plus. C'est aberrant ! Parce que la réalité d'un enseignant, ce ne sont pas uniquement les heures qu'il passe face aux élèves. Ce sont des préparations, des corrections, des réunions, des suivis individuels, des contacts avec les

parents, de l'administratif toujours plus lourd, souvent le soir, et régulièrement le week-end. Alors j'aimerais poser une question très simple : « Qui, autour de cette table, accepterait de travailler deux heures supplémentaires chaque semaine pour la même rémunération, sans aucune reconnaissance supplémentaire ? Et sans même parler des heures invisibles qui s'ajoutent derrière ? » Certainement pas certains politiciens de ce pays ! Pendant ce temps, la facilité avec laquelle certains d'entre eux donnent des leçons au monde enseignant devient franchement indécente. Et je tiens aussi à être parfaitement CLAIR politiquement. Oui, j'ai été élu sur une liste « Les Engagés ». Mais cela ne m'oblige EN RIEN à approuver aveuglément tout ce que fait aujourd'hui la majorité régionale en place, notamment en matière d'enseignement. Je dénonce et je ne cautionne absolument pas les orientations actuellement prises, qui fragilisent davantage encore une école... déjà sous pression. Et je me désolidarise tout aussi clairement des propos irrespectueux et même parfois offensants tenus ces derniers temps par les Ministres GLATINY et DEGRYSE à l'égard du monde enseignant. Quand des milliers d'enseignants expriment un malaise profond, la responsabilité d'un ou d'une ministre n'est pas de mépriser, de caricaturer ou de provoquer. Elle est d'écouter, de dialoguer et de rassembler. Et pas seulement parce qu'elle en est obligée ...par la mise en place d'un décret. Je citerai en ce sens NIETZSCHE : « *Quand un sot obtient un gramme de pouvoir, il croit qu'il a une tonne d'autorité.* » Je laisse chacun apprécier à qui cette citation pourrait parfois s'appliquer lorsqu'on écoute certaines déclarations ministérielles ou certains défenseurs inconditionnels de réformes dont ils ne subiront jamais eux-mêmes les conséquences dans une classe de 28 élèves, sous la canicule, un vendredi à 15h30... par exemple. Aux quelques défenseurs farouches de leur parti politique qui sont ici, capables de défendre chaque réforme de leur parti comme si elle avait été gravée sur les tables de la loi, j'aimerais leur rappeler une chose simple : soutenir un gouvernement ne dispense pas d'écouter les enseignants, les directions, les élèves et leurs familles. Par ailleurs, il faut arrêter avec cette idée selon laquelle il n'y aurait, dans ce pays et autour de cette table, que deux sujets essentiels : la fiscalité et la sécurité. Il y a aussi — et surtout — la formation, l'éducation et l'enseignement. Parce qu'une société qui investit dans son école investit directement dans davantage de respect, davantage d'émancipation, davantage d'esprit critique et finalement... davantage de sécurité aussi. Chaque euro retiré à l'enseignement aujourd'hui risque de coûter bien davantage demain en décrochage scolaire, en précarité, en tensions sociales et en incivilités. L'école n'est pas un coût, elle est notre première forme d'avenir !

Dès lors, mes questions au Collège sont simples : • Le Collège partage-t-il les inquiétudes exprimées massivement par les enseignants ces dernières semaines et quelles seront surtout les conséquences de ces réformes, demain, sur la scolarité à Estaimpuis ? • Monsieur l'Echevin, je sais votre amour pour ce métier magnifique qu'est le métier d'enseignant et je voulais savoir quels étaient les ressentis de nos acteurs de terrains, nos professeurs, pour leur école de demain ? Quelles réponses avez-vous pu leur apporter ? Parce qu'au-delà des slogans et des effets d'annonce, il y a une réalité très simple : quand on fragilise l'école, on fragilise TOUTE la société. Alors à ceux « des camps d'en-face » qui m'auront trouvé trop prolixes aujourd'hui, je répondrai : « Oui, mon intervention fut longue ! Mais comme l'écrivait Victor H UGO : *'Ceux qui vivent sont ceux qui luttent.'* Et lorsqu'il s'agit de défendre l'enseignement et l'avenir de nos enfants, je refuse de me taire ou de résumer cela en quelques slogans. » Car n'oubliez jamais, comme disait encore ce même Victor HUGO : « *Chaque enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne.* » En soutien avec tous les acteurs de l'enseignement, merci de votre écoute.

Réponse de Daniel Senesael, Echevin de l'Enseignement :

Je vais tenter de respecter le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et ses cinq minutes du temps de réponse. Une véritable prouesse tant le sujet de l'enseignement mérite davantage que quelques instants d'attention. Je souhaite d'abord remercier Monsieur Roussel pour son intervention. Je partage sans réserve les préoccupations qu'il a exprimées. L'enseignement n'est pas un secteur parmi d'autres : il est la pierre angulaire de notre société. Derrière chaque enseignant se trouvent des enfants, des adolescents, des familles et surtout, l'avenir de notre collectivité. Car une société qui néglige ses enseignants hypothèque son avenir.

J'ai d'ailleurs exprimé publiquement, notamment sur ma page fb, mon soutien total et inconditionnel à l'ensemble des acteurs de l'enseignement. Dans un contexte souvent difficile, ils accomplissent chaque jour un travail remarquable, incommensurable avec professionnalisme, passion et humanité.

A Estaimpuis, nous ne nous contentons pas de paroles. Nous agissons. Notre commune a été reconnue la première par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour son POLE D'EXCELLENCE PEDAGOGIQUE, une reconnaissance qui témoigne de la qualité exceptionnelle du travail accompli par nos directions, nos enseignants, nos équipes éducatives et d'encadrement et l'ensemble de nos partenaires.

Nous consacrons également des moyens importants à nos écoles : des infrastructures accueillantes (l'inauguration de la nouvelle infrastructure à Néchin en est un témoignage, rappelé d'ailleurs avec pertinence dans le discours de monsieur le Bourgmestre), des investissements matériels, un soutien logistique constant et une écoute attentive des besoins exprimés par les directions. Merci d'ailleurs à mes collègues du Collège communal pour leur soutien sans faille et à vous mes chers collègues du Conseil communal pour le vote des budgets communaux réservés à l'enseignement ! Lors de chaque commission communale, chacun peut constater combien nous nous mobilisons pour offrir à nos équipes éducatives les meilleures conditions possibles afin qu'elles puissent se consacrer pleinement à leur mission et donc au bien-être, au mieux-être de nos élèves.

Mais il serait inopportun de ne pas évoquer les inquiétudes qui traversent aujourd'hui le monde de l'enseignement. Les économies annoncées, à hauteur de 255 millions d'euros, ne sont pas de simples ajustements budgétaires. Elles touchent au cœur même des missions publiques de l'école.

La réduction de moyens, la diminution de certaines périodes d'encadrement, l'augmentation potentielle du nombre d'élèves par classe, la remise en question de dispositifs favorisant l'accompagnement individualisé, la suppression de la gratuité, l'augmentation du minerval, les restrictions touchant certains cursus ou certaines options et je ne suis pas exhaustif : autant de mesures qui risquent d'éloigner l'école de sa mission fondamentale.

Nous n'avons pas le droit de saccager progressivement notre école jusqu'à la rendre incapable d'assurer pleinement ses missions essentielles : éduquer, instruire, émanciper, former des citoyens responsables et préparer les jeunes au monde de demain.

Comme le rappellent de nombreux acteurs du terrain, une école qui manque de moyens consacre davantage d'énergie à gérer les difficultés qu'à développer des talents. Et lorsque l'on fragilise l'enseignement, ce n'est pas uniquement une profession que l'on fragilise : c'est toute la société.

Car l'éducation n'est pas une charge. Elle est le meilleur investissement que puisse réaliser une collectivité.

Dois-je rappeler les propos de Nelson Mandela " l'éducation est l'arme la plus puissante pour changer le monde " qui pourraient être complétés par la pensée d'Aristote " les racines de l'éducation sont amères, mais les fruits sont doux ". Et oui, mes chers collègues, l'avenir d'un pays se construit aujourd'hui dans ses salles de classe.

A Estaimpuis, de manière intensive et inexorable, nous continuerons à être aux côtés de nos directions, enseignants, éducateurs avec bienveillance, reconnaissance, gratitude et détermination. Parce qu'investir dans l'école, c'est investir dans l'avenir de nos enfants et dans celui de notre société tout entière.

Quand une école s'élève, c'est toute une société qui grandit. Quand un enseignant est soutenu, ce sont des générations qui avancent.

Question de Monsieur Van Honacker. :

Je reprends donc l'intervention que j'ai faite lors du conseil communal du 20 avril qui rappelait celle du 2 mars, au sujet de ce dossier des inondations à la Chaussée de Dottignies à Estaimpuis et Mouscron.

Je rappelle qu'en date du 18 mars, je vous transmettais une nouvelle note, avec copie à Mme Cloet, bourgmestre de Mouscron, directement concernée par ce dossier qu'elle gère avec vous et le Service Public de Wallonie, sans oublier notre intercommunale IPALLE, pour rappeler que la 1ère phase des travaux devait être terminée pour décembre 2027, afin de ne pas perdre les subsides, d'autant que cette phase doit être suivie par les phases 2 et 3, telles que reprises dans le procès-verbal de notre collège communal du 6 février 2026.

Vous m'avez appris récemment qu'en séance du 8 mai, notre collège communal a pris connaissance du courrier du 28 avril du collège communal de Mouscron, que je reprends ci-après :

« Nous accusons bonne réception de votre courrier du 20 avril courant, par lequel vous exprimiez les réserves du collège communal d'Estaimpuis quant à son engagement financier dans le projet de lutte contre les inondations et sollicitiez une clarification de notre position ainsi que du calendrier envisagé.

Le collège communal, en séance du 27/04/26, a pris connaissance de ces éléments et confirme formellement l'implication de la ville de Mouscron dans la phase 1 du projet.

Le collège communal confirme également son implication dans les phases 2 et 3 du projet, ainsi que sa volonté de mener à bien ces différentes étapes.

La finalisation des études relatives à ces phases est envisagée durant la présente législature.

Quant au calendrier de mise en œuvre de ces phases 2 et 3, il est de notre intention de le définir en pleine collaboration avec votre commune. »

C'est une réponse claire et nette de la Ville de Mouscron : qu'attendons-nous pour aller de l'avant ?

Réponse de François Deconinck, Echevin en charge des inondations :

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

Comme vous l'avez rappelé, le Collège communal a souhaité obtenir des garanties quant à la poursuite du projet de lutte contre les inondations au-delà de la seule phase 1.

La réponse officielle transmise par la Ville de Mouscron constitue une avancée importante puisqu'elle confirme son implication dans les phases 2 et 3 du projet ainsi que sa volonté de mener à bien ces différentes étapes.

Toutefois, le Collège communal insiste sur un point essentiel : les phases 2 et 3 sont déterminantes pour la protection du territoire d'Estaimpuis et il est donc indispensable que les engagements pris aujourd'hui soient pleinement garantis pour l'avenir.

C'est pourquoi nous estimons qu'il est préférable que l'engagement de l'ensemble des partenaires, et notamment de la Ville de Mouscron, soit formalisé de manière claire et incontestable dans le cadre conventionnel.

Le Collège défendra dès lors l'idée d'une convention unique regroupant les phases 1, 2 et 3 du projet. Cette approche permettra de consacrer officiellement l'engagement de chaque partenaire sur l'ensemble du programme et d'assurer une vision cohérente des travaux à réaliser.

Notre objectif n'est pas de retarder le projet mais, au contraire, de sécuriser sa mise en œuvre complète et de garantir que les aménagements les plus importants pour la commune d'Estaimpuis puissent être réalisés dans les délais prévus.

Nous poursuivrons donc les discussions avec nos partenaires afin que cette proposition puisse être intégrée dans la version définitive de la convention et que les engagements relatifs aux phases 2 et 3 soient formellement inscrits dans un document unique engageant l'ensemble des parties.

Le Collège restera particulièrement vigilant sur ce point afin de défendre au mieux les intérêts de la commune et de ses habitants.

Question de Monsieur Demarque. :

L'actualité nous rappelle malheureusement, presque chaque jour, que de nombreux vols, agissements suspects se produisent dans notre entité où entités voisines de la même zone de police. Ces faits préoccupants renforcent l'inquiétude des riverains et soulignent l'urgence de mettre en œuvre tous les outils prévus pour améliorer la sécurité publique.

Parmi ceux-ci, l'installation des caméras ANPR constitue un engagement important et nous y avons souscrit.

Petit rappel

Le collège de police en séance du 23 décembre 2022 a jugé nécessaire de doter la ZP d'un réseau de caméras ANPR, la dotation extraordinaire pour le financement a été votée à l'unanimité pour un montant de 86.728,75 pour Estaimpuis sur un budget total pour les 4 communes qui composent la zone de police de 220.000 €

- Notre groupe a voté l'approbation du Programme politique communal 2024-2030 en date du 17 décembre 2024.
- Le marché relatif aux caméras ANPR a été attribué par le Collège de Police le 24 juillet 2025.
- Des frais de maintenance annuels de 6 210,27 € sont prévus à partir de 2026, ce qui confirme que le dispositif devait être opérationnel dans ce calendrier.
- Il me semble qu'elles soient installées, pouvez-vous nous le confirmer ?
- Sont-elles à ce jour opérationnelles ? Si pas avons-nous une date de mise en fonctionnement ?

Nous vous remercions pour votre réponse.

Réponse de Frédéric Di Lorenzo, Bourgmestre :

Monsieur Demarque,

Je vous remercie de cette question qui me permet de vous annoncer officiellement la mise en fonction de ces caméras ANPR que nous attendions tous impatiemment.

Pour rappel, ces caméras permettant une lecture automatique des plaques d'immatriculation et une recherche dans les bases de données ont été installées aux trois points d'entrée principaux en Belgique, c'est-à-dire à Néchin (RN510), à Leers-Nord (chemin Mitoyen) et à Estaimpuis (RN 511). Pecq en est également dotée au niveau du carrefour de la RN 50 qui est un nœud de transit important pour la zone.

Comme vous le rappelez, cette installation constitue un engagement important et nous poursuivons ainsi les efforts entrepris dans la lutte en faveur de la sécurité et contre les incivilités en investissant dans de nouveaux outils.

En plus de ces éléments technologiques qui, nous l'espérons vivement, aideront nos forces de l'ordre dans leur travail quotidien, nous continuons également les discussions autour de la collaboration transfrontalière afin de multiplier les patrouilles mixtes. Ces dernières se révèlent en effet constituer un levier primordial puisque chaque opération permet d'envoyer un message fort aux malfaiteurs, celui que nous sommes présents partout, sur le terrain, et que cette impunité dont ils pensent bénéficier en passant la frontière est bel et bien terminée.

Question de Monsieur Vandenhemel. :

Nous nous permettons de revenir sur une question d'actualité déjà posée par notre groupe en date du 18 décembre 2025, relative à la situation de l'agent constatateur communal.

Pour rappel, depuis le 1er septembre 2025, le Collège a décidé de mettre fin au contrat de travail de notre agent constatateur pour force majeure médicale après une très longue période d'absence de ce dernier de plus d'un an.

Nous voici aujourd'hui six mois après notre question, sans information claire quant à la volonté de la Commune de remplacer cet agent dont la fonction est essentielle.

Force est de constater que les incivilités, les dépôts sauvages et les comportements irrespectueux de l'espace public augmentent sensiblement sur l'ensemble du territoire communal. Ces faits entraînent un surcroît de travail important pour nos ouvriers communaux ainsi qu'un coût financier non négligeable pour les Estaimpuisiens.

Dans le même temps, chacun sait que la zone de police du Val de l'Escaut fait face à un déficit structurel d'effectifs, les agents étant mobilisés en priorité sur leurs missions régaliennes.

Dès lors, l'absence d'un agent constatateur au sein de notre administration crée un vide opérationnel qui nuit à la prévention, à la répression des incivilités et à la qualité de vie de nos concitoyens.

Par ailleurs, nous avons observé que plusieurs engagements ont été réalisés récemment au sein de l'administration communale, parfois dans des fonctions qui ne semblaient pas présenter un caractère d'urgence comparable.

Dès lors, Monsieur le Bourgmestre :

- Avez-vous l'intention d'engager un nouvel agent constatateur ?
- Si oui, dans quels délais et selon quelles modalités ?
- Si non, quelles solutions alternatives envisagez-vous pour lutter efficacement contre les incivilités et les dépôts sauvages qui se multiplient ?

Nous vous remercions pour votre réponse.

Réponse de Frédéric Di Lorenzo, Bourgmestre :

Monsieur Vandenhemel, je vous remercie de votre question qui a, en effet, déjà été abordée quelques mois auparavant.

Tout d'abord, je voudrais clarifier quelques points que vous mentionnez, notamment cette idée que les incivilités sont en augmentation. Aucun chiffre ne permet d'appuyer cette conclusion de votre part, qui me semble ainsi un peu hâtive. Ce n'est en tout cas pas le ressenti de nos forces de l'ordre qui parlent plutôt de faits cycliques. Il y a en effet davantage de dépôts constatés lorsque les beaux jours reviennent, notamment composés de déchets verts.

Ensuite, sans vouloir ici vous faire lecture des tâches exhaustives d'un agent constatateur, je tiens à rappeler que ses principales missions sont de chercher, constater, poursuivre et réprimer les infractions en matière d'environnement sur le territoire communal.

La présence, ou non, d'un agent constatateur n'a ainsi aucune influence sur le travail essentiel assuré par nos équipes techniques en ce qui concerne le nettoyage des dépôts.

De plus, comme je vous l'indiquais en décembre dernier, ce volet répressif est actuellement assuré par nos agents de proximité. Décision prise de concert avec la Chef de corps de notre Zone qui insiste sur le fait que cela est inhérent aux missions de la proximité.

Enfin, j'avoue ne pas partager votre vision un peu réductrice du fonctionnement de l'administration communale qui voudrait qu'un service, dont le travail est peut-être moins visible, ne connaisse pas une nécessité de main d'œuvre supplémentaire. En effet, depuis septembre, date à laquelle la fonction d'agent constatateur est redevenue vacante, la Commune n'a procédé qu'à une seule création de poste (pour un technicien de surface) et 7 engagements : un chauffeur de bus à temps partiel, un couvreur, un secrétaire à temps partiel, un employé administratif population à temps partiel, un ouvrier logistique et 2 techniciens de surface à temps partiel. Durant la même période, ont été libérés pour raisons diverses trois contrats en temps pleins et 5 en temps partiels.

Il me semble donc que la gestion du personnel est gérée de manière responsable. Je remercie d'ailleurs au passage notre service des Ressources humaines pour son suivi attentif.

Tout ceci étant dit, je comprends votre inquiétude quant à la problématique des dépôts sauvages d'envergure comme ceux que nous avons rencontrés le long des chemins de carrière longeant l'autoroute, principalement composés de pièces de voiture. Dans ces cas précis, notre police du Val de l'Escaut laisse d'ailleurs la main à la police fédérale dans le cadre d'une enquête approfondie. Nul doute que les caméras ANPR tout récemment installées contribueront également à la prévention et à la sanction de ces abandons d'ampleur.

A l'heure actuelle, le Collège reste ainsi attentif à l'évolution de la situation avant de procéder à un engagement qui nécessiterait par ailleurs l'accès à une longue formation menant à l'assermentation. La dépense ayant été prévue au budget, il serait cependant possible d'engager si un besoin urgent se faisait ressentir.

Question de Madame Goemaere :

En date du 24 mai, nous avons pris connaissance, via les réseaux sociaux de l'ASBL tournaise "Félin pour l'autre", de l'organisation d'une campagne de stérilisation des chats errants qui se serait déroulée du 26 au 29 mai dans les rues du Grand Trieu et du Chemin du Maréchal, à Estaimpuis.

Cette information, relayée par une association externe à la commune, a suscité plusieurs interpellations de citoyens, étonnés de ne trouver aucune communication officielle à ce sujet sur les canaux habituels de la commune.

À ce jour, sauf erreur de notre part, aucun renseignement ne figure sur le site communal.

Dans un souci de transparence, de bonne information du public et de coordination efficace des actions menées sur le territoire communal, nous souhaitons obtenir des éclaircissements sur les points suivants :

1. Quelle est la procédure permettant l'organisation d'une telle campagne de stérilisation sur le domaine public communal ?
2. Un partenariat existe-t-il entre la commune d'Estaimpuis et l'ASBL "Félin pour l'autre" ou toute autre association active dans la gestion des chats errants ?
 - Si oui, quelles en sont les modalités ?
 - Si non, comment une association peut-elle solliciter ou activer une collaboration avec la commune ?
3. La commune prévoit-elle de mettre en place une communication récurrente et proactive concernant :
 - les campagnes de stérilisation,
 - les actions menées sur le terrain,
 - les dispositifs disponibles pour les citoyens (prime, signalement, procédures) ?

Une communication claire et régulière permettrait de rassurer les riverains, de valoriser les actions entreprises et de renforcer la lutte contre la prolifération des chats errants, enjeu à la fois de bien-être animal et de salubrité publique.

Nous vous remercions pour vos réponses.

Réponse de Christine Dubus, Echevine du Bien-être animal :

Merci Madame Goemaere. Pour répondre à votre question, il est important de préciser les événements ayant amenés à la publication Facebook que vous mentionnez.

En effet, comme vous le savez, un grave incendie, malheureusement meurtrier, a détruit une ferme du Chemin Maréchal à Estaimbourg en février dernier. La dizaine de chats qui y vivait s'est ainsi retrouvé sans maison et sans maître, la poussant à élire domicile dans les autres jardins de la rue.

Ce sont ainsi les voisins qui ont fait preuve d'une générosité sans égale en continuant à nourrir ces chats. Craignant cependant pour la santé de certains d'entre eux, ils ont également contacté l'association « Félin pour l'autre » afin de leur demander de l'aide.

C'est dans ce cadre que l'association, en collaboration avec la Commune et avec l'accord des propriétaires du terrain, a pris la décision d'organiser une campagne de stérilisation pour ces chats.

Nous parlons ici de collaboration puisque notre Administration consacre depuis maintenant bien des années, 2016 pour être précis, un budget à la stérilisation de nos amis les félins. Pour vous donner quelques chiffres, nous avons ainsi contribué à 60 stérilisations entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, soit un budget de 5500 €, et à une cinquantaine de stérilisation pour la même période en 2025-2026.

Cependant, c'est bien l'association qui assure l'aspect logistique, c'est-à-dire la capture et le transport chez le vétérinaire. Notre service Environnement, bien restreint, ne peut se permettre de se déplacer pour réaliser ce genre de tâche. Nous mettons néanmoins des caisses de transport et/ou capture à disposition des citoyens qui en font la demande.

Pour répondre à votre seconde question, il n'existe pas de partenariat formalisé. Nous n'avons pas de contrat avec l'association et travaillons ensemble de manière ponctuelle selon les situations. Nous remercions d'ailleurs l'ensemble des associations de protection des animaux pour leur dévouement, leur expertise et leur soutien exceptionnel en faveur du bien-être animal.

Dans la pratique, les campagnes de stérilisation des chats errants sur le territoire d'Estaimpuis s'organisent via des « citoyens partenaires », c'est-à-dire que nous mettons à leur disposition des cages de capture et collaborons avec des vétérinaires de l'entité ayant accepté de participer au projet. Les chats stérilisés et en bonne santé sont ensuite relâchés sur le terrain de leur capture. La Commune prend ainsi à sa charge les frais de stérilisation ou d'euthanasie des chats errants.

Tout citoyen estaimpuisien peut signaler un chat errant auprès de nos services et prendre rendez-vous afin de retirer une cage de capture. Cela est bien sûr gratuit et toute la procédure leur est expliquée lors de cette prise de contact.

Question de Madame Lombart. C :

Dernièrement, plusieurs de vos communications sur les réseaux sociaux, et une publication dans le dernier « Estaimpuien », concernant un partenariat communal conclu avec l'ASBL Mouscronnoise « Les babeluttes » nous ont interpellés.

C'est ainsi qu'en ce qui vous concerne, vous relayez que l'ASBL Les Babeluttes propose, en plus de ses stages, ateliers thématiques et fêtes d'anniversaire, une nouvelle activité intitulée « Soirée Pyjama Magique » vantée comme du « baby-sitting ».

Nous saluons cette initiative, qui permettra, pour une somme plutôt modique, à des parents de faire garder leurs enfants le temps d'une soirée.

Dans votre publication, vous saluez une belle initiative locale en partenariat avec la commune d'Estaimpuis. Le logo communal figure effectivement sur l'affiche, en haut à gauche, et la commune est identifiée dans la publication Facebook de l'ASBL.

A la lecture des messages de cette ASBL nous avons également pu constater que celle-ci met en avant ce partenariat qui aurait été mis en place avec la commune pour ses activités.

Sauf erreur de notre part, ce partenariat n'a fait l'objet d'aucune discussion en commission.

Nous n'avons pas été les seuls à être sensibles à la chose car nous avons reçu des messages de citoyens à ce sujet.

Il semble que la nature du partenariat évoqué ne soit pas claire dans leur esprit et ils pourraient croire que cette ASBL est communale

A la lecture du p.-v. de collège du 25 avril 2026 (que nous avons pu consulter un mois plus tard soi-dit en passant), nous relevons que ce partenariat entre en ligne de compte selon la fiche 3.1.4 du PST : « créer une plateforme afin que les parents puissent trouver un service de baby-sitting ».

Nous relevons que ce partenariat consistera en un soutien de communication, une mise à disposition de matériel de projection et de prise de contrat(s) d'assurance(s).

Aucun montant n'y est malheureusement chiffré et nous savons que cela peut représenter des sommes importantes.

Nous nous posons dès lors la question de savoir pourquoi ce partenariat n'a-t-il pas été proposé publiquement sous forme de proposition à candidatures ?

N'aurait-il pas intéressé d'autres acteurs « Estaimpuiens »

Plusieurs ASBL estaimpuiennes, je précise Estaimpuiennes proposent déjà des services similaires : ateliers créatifs, stages, animations pour enfants, fêtes d'anniversaire.

- Comment la commune garantit-elle l'équité de traitement entre opérateurs locaux ?
- Ce type de partenariat est-il ouvert à toutes les ASBL de l'entité ? Comment peuvent-elles en faire la demande si tel est le cas ?
- Existe-t-il des critères objectifs permettant d'éviter toute disparité ou concurrence déloyale ?

Nous vous remercions pour vos réponses et pour les éclaircissements nécessaires à une communication transparente et équitable envers l'ensemble des acteurs associatifs de notre commune.

Réponse de Virginie Seynaeve, Echevine de la Petite enfance :

Madame Lombart,

Je vous remercie pour votre question qui me permet d'apporter les précisions suivantes.

Le partenariat conclu avec Les Babeluttes s'inscrit en effet dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche 3.1.4 de notre Plan Stratégique Transversal (PST), visant à favoriser le développement de solutions de garde d'enfants et de services aux familles sur le territoire communal.

Je me permets de rappeler également que ce partenariat est limité à un soutien logistique et de communication. Concrètement, la commune assure la diffusion de l'information auprès de la population via ses canaux de communication habituels tel que l'Estaimpuien et les réseaux sociaux. Pour annoncer le lancement de l'activité, une distribution de flyers a été effectuée par des bénévoles. Par ailleurs une mise à disposition de matériel de projection, soit un projecteur uniquement, est possible lorsque cela s'avère nécessaire.

En ce qui concerne les coûts pris en charge par la Commune, la communication n'a ainsi pas d'autres frais que l'impression.

Aucune intervention financière directe n'est d'ailleurs accordée dans le cadre de cette initiative. La commune ne prend pas en charge les frais de fonctionnement de l'association ni le financement de ses activités. Il s'agit donc bien d'une collaboration, comme il en existe pour d'autres associations ou comités. Le logo de la commune est automatiquement ajouté à la communication dès que la collaboration est établie. Pour vous donner quelques exemples, c'est notamment le cas pour le Marathon d'Estaimpuis, la Fête agricole ou encore la ducasse d'Estaimpuis.

En ce qui concerne l'initiative en elle-même, il me semble qu'elle est, pour le moment, unique en son genre. Ce qui est particulièrement novateur est que cela crée de l'opportunité d'emploi pour des jeunes à la recherche de quelques heures de baby-sitting, le tout de manière encadrée. Un moyen d'assurer autant la sécurité des enfants, en privilégiant des étudiants en puériculture ou en nursing, que celles des jobistes.

Quant à l'équité de traitement, il est important de souligner que la commune reste ouverte à toute collaboration avec les associations qui développent des projets répondant aux objectifs du PST ou présentant un intérêt pour les habitants de l'entité. Toute demande de soutien ou de partenariat est analysée sur base de critères objectifs tels que l'intérêt général du projet, sa cohérence avec les politiques communales et sa plus-value pour la population.

L'objectif poursuivi n'est pas de favoriser un opérateur au détriment d'un autre, mais bien de soutenir les initiatives qui répondent aux besoins identifiés des citoyens. Les associations locales souhaitant proposer un projet similaire ou solliciter un accompagnement communal peuvent naturellement prendre contact avec l'administration afin que leur demande soit examinée.

J'espère que ces éléments permettront de clarifier la portée de ce partenariat et de dissiper toute confusion quant à sa nature.